



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.7.2026
COM(2026) 361 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

du

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
RAPPORT ANNUEL 2025 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT
(CE) n° 300/2008 RELATIF À L'INSTAURATION DE RÈGLES COMMUNES DANS
LE DOMAINE DE LA SÛRETÉ DE L'AVIATION CIVILE**

Annexe 1

Inspections effectuées par la Commission au 31.12.2025 auprès des autorités compétentes et dans les aéroports (inspections initiales et inspections de suivi)

État	Nombre d'inspections (inspections initiales et inspections de suivi) sur la période 01/2025-12/2025	Nombre total d'inspections (inspections initiales et inspections de suivi) depuis 2004
Autriche	0	19
Belgique	1	24
Bulgarie	1	19
Croatie	0	11
Chypre	1	13
Tchéquie	0	17
Danemark	0	23
Estonie	0	12
Finlande	1	20
France	2	41
Allemagne	1	39
Grèce	1	29
Hongrie	1	14
Irlande	1	20
Italie	1	37
Lettonie	1	12
Lituanie	1	13
Luxembourg	1	13
Malte	0	9
Pays-Bas	1	20
Pologne	0	23
Portugal	1	24
Roumanie	0	16
Slovaquie	0	12
Slovénie	0	11
Espagne	1	39
Suède	1	26
Pays non-membre de l'UE: Suisse	1	15
TOTAL	19	571

Inspections effectuées par l'Autorité de surveillance de l'AELE au 31.12.2025 auprès des autorités compétentes et dans les aéroports (inspections initiales et inspections de suivi)

État	Nombre d'inspections (inspections initiales et inspections de suivi) sur la période 01/2025-12/2025	Nombre total d'inspections (inspections initiales et inspections de suivi) depuis 2004
Islande	1	22
Norvège	1	66
TOTAL	2	88

Annexe 2

Instruments législatifs additionnels adoptés au cours de l'année 2025:

Règlement d'exécution (UE) 2025/920 de la Commission du 19 mai 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 en ce qui concerne certaines mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile (JO L, 2025/920, 20.5.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/920/oj).

Décision d'exécution C(2025) 3014 final de la Commission du 19 mai 2025 modifiant la décision d'exécution C(2015) 8005 en ce qui concerne certaines mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile (SENSIBLE – législation non publiée, notifiée directement aux États membres)